REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE SEINE ET MARNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LIEUSAINT

Séance du 11 décembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	33	27

Date de la convocation : 05.12.2023
Date d'affichage : 05.12.2023
Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-trois et le onze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Mesdames THOBOR, LENGARD, Monsieur NIANE, Madame DUCLAU, Monsieur NIATI, Madame LITWINSKI, Messieurs BIANCHI, LAUBERTHE, Madame HULIN, Monsieur GOUET-YEM, Madame KOMBO-TSIMBA, Messieurs CAMPEIS, AGARD, Madame SOUFI, Messieurs ABDELLAOUI, JLASSI, Mesdames THELUS ROSINEL, AWALE GUEDI, Monsieur NDOYE, Madame ARPACI.

PROCURATIONS : Monsieur FLAHAUT pour Monsieur BISSON, Madame RHOUN pour Madame LENGARD, Madame VESSAH pour Madame DUCLAU, Monsieur VEY pour Madame THOBOR, Monsieur EDOM pour Monsieur JLASSI, Madame BETHUNE pour Madame ARPACI.

ABSENTS : Mesdames AUDET, HABERT, BITTY KOUAKOU, Monsieur AMIENS, Madame POCHOT, Monsieur CARRARA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération
Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57

Rapporteur : M. Bisson

N° 2023-71

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 106 III modifié par l'article 175 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2023-624 du 18 juillet 2023 portant application de l'alinéa III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et dispositions diverses relatives au budget spécial de la préfecture de police de Paris,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU l'avis conforme du Comptable public en date du 2 juin 2023 annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que le référentiel budgétaire et comptable M57 doit être généralisé au 1er janvier 2024 à l'ensemble des collectivités locales et à leurs établissements publics gérés en M14,

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de disposition législative portant obligation de mettre en œuvre ce référentiel budgétaire et comptable M57 pour l'ensemble des collectivités locales et leurs établissements publics, il est toujours nécessaire pour la commune qui bénéficie d'un droit d'option, de délibérer pour l'adopter à compter du 1er janvier 2024,

Accusé de réception en préfecture
077-217702513-20231211-122023_202371-BF
Reçu le 13/12/2023

Après l'avis de la commission générale en date du 27 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1er : D'adopter par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 (norme développée) à compter du 1er janvier 2024,

Article 2 : De préciser que la norme comptable M57 Développée s'appliquera au budget principal de la commune géré actuellement en M14,

Article 3 : De préciser que les documents budgétaires feront l'objet d'un vote par nature (avec présentation par fonction) et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024,

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le maire :

- ***Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.***
- ***Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.***

POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAINT, le 11 décembre 2023

La secrétaire de séance

Nadine HULIN

Le Maire,

Michel BISSON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE MELUN
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MELUN
20 QUAI HIPPOLYTE ROSSIGNOL
77010 MELUN CEDEX

Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques de MELUN
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MELUN
20 quai Hippolyte Rossignol
77010 Melun cedex
Téléphone : 01 64 41 59 00
Mél. : t077025@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :
8h30 – 12h du Lundi au Vendredi
13h30 – 16h Lundi/Mercredi/Vendredi
Affaire suivie par : Jean-Louis MIDONET
Téléphone : 01 64 41 31 19
Mél : jean-louis.midonet@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. :

MONSIEUR LE MAIRE DE LIEUSAINT

Melun, le 2 juin 2023

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du référentiel M57

Monsieur le Maire,

En application des dispositions du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, qui prévoit un avis préalable du comptable public assignataire dans le cadre du passage obligatoire au référentiel budgétaire et comptable M57, j'ai l'honneur de vous faire part de mon accord de principe pour la mise en oeuvre par la collectivité LIEUSAINT à compter du 1er janvier 2024.

Je précise que ce changement de référentiel entraîne automatiquement celui de l'ensemble des budgets annexes, hors M21, M22, M4, M49 qui ne sont pas éligibles.

Enfin, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :
- une délibération actant le changement de référentiel budgétaire et comptable et précisant, le cas échéant, la version choisie (abrégée ou développée) devra être prise avant le 31 décembre 2023.
- en application des dispositions de l'article 1er du décret n°2015-1899 précité, le présent avis sera joint à la délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Adjoint au comptable public
Inspecteur des Finances publiques

Jean-Louis MIDONET

Direction Générale des Finances publiques
Service de Gestion Comptable de MELUN
Cité Administrative - Bâtiment B
20 quai Hippolyte Rossignol
77010 MELUN
Tél. 01 64 41 30 05 - Fax 01 64 41 30 06

Accusé de réception en préfecture
077-217702513-20231211-122023_202371-BF
Reçu le 13/12/2023